



R.A.A. - 2007

n° 1 Spécial	8 Janvier
n° 2 à 6 Spéciaux	18 janvier
n° 7 à 13	31 janvier
n° 14 à 18	5 mars
n° 19 à 21	30 mars
n° 22 Spécial	16 avril
n° 23	30 avril
n° 24	31 mai
n° 25	22 juin
n° 26 Spécial	4 juillet

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 26
Spécial
du 4 juillet 2007

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES RESSOURCES DE LA PREFECTURE
- Bureau des Achats,
du Patrimoine Immobilier et de la Logistique -
Atelier P.A.O.
Jean-Marc LAVINA
03.80.44.65.28
jean-marc.lavina@cote-dor.pref.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 4 juillet 2007
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.pref.gouv.fr> - Rubrique Préfecture

SPECIAL

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET INTERNE

Arrêté n° 253/DACI du 3 juillet 2007 relatif à la suppléance du Préfet du département de la Côte d'Or pour les mardi 10 et mercredi 11 juillet 2007 2

Arrêté n° 259/DACI du 4 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, administrateur civil, chargé de mission auprès du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or 2

Arrêté n° 260/DACI du 4 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or 3

Arrêté n° 261/DACI du 4 juillet 2007 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés .. 3

Arrêté n° 262/DACI du 4 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière de gestion du budget opérationnel de programme de la Préfecture de la Côte d'Or 4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 248/DDAF du 26 juin 2007 fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles dans le département de la Côte d'Or du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 10

Arrêté n° 249/DDAF du 26 juin 2007 relatif aux modalités de destruction par tir des animaux classés nuisibles dans le département de la Côte d'Or du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 10



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET INTERNE

Arrêté n° 253/DACI du 3 juillet 2007 relatif à la suppléance du Préfet du département de la Côte d'Or pour les mardi 10 et mercredi 11 juillet 2007

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 34 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant M. Xavier INGLEBERT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU le décret du 3 mars 2005 nommant M. Pierre BESNARD en qualité de Sous-Préfet de Montbard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 567/DACI du 5 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDERANT l'absence concomitante de M. Dominique BUR, Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, et de M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Les mardi 10 et mercredi 11 juillet 2007, en l'absence concomitante de M. Dominique BUR, Préfet de la Région de Bourgogne, en sa qualité de Préfet du département de la Côte d'Or, et de M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard, est chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 4 juillet 2007
Le Préfet,
Dominique BUR

Arrêté n° 259/DACI du 4 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, administrateur civil, chargé de mission auprès du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 83.321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 88.623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 91.664 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 15 juin 2007 portant nomination et titularisation de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE dans le corps des administrateurs civils, en qualité d'administrateur civil, à compter du 01 avril 2007 ;

VU la décision du Ministre de l'intérieur du 01 juin 2007 affectant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, à compter du 29 mai 2007 ;

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant M. Xavier INGLEBERT, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, administrateur civil, chargé de mission auprès du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, à l'effet de signer, au nom du Préfet, tous actes, arrêtés, autorisations de déroger aux normes d'application obligatoire, décisions et pièces comptables, à l'exclusion toutefois des réquisitions, des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, la présente délégation est donnée à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le chargé de mission, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 4 juillet 2007
Le Préfet,
Dominique BUR

Arrêté n° 260/DACI du 4 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant M. Xavier INGLEBERT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU le décret du 15 juin 2007 portant nomination et titularisation de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE dans le corps des administrateurs civils, en qualité d'administrateur civil, à compter du 01 avril 2007 ;

VU la décision du Ministre de l'intérieur du 01 juin 2007 affectant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, à compter du 29 mai 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, à l'exception :

- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier INGLEBERT, M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, administrateur civil, chargé de mission auprès du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, est chargé des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 1^{er} du présent arrêté au profit de M. Xavier INGLEBERT.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le chargé de mission, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 juillet 2007
Le Préfet,
Dominique BUR

Arrêté n° 261/DACI du 4 juillet 2007 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 mars 2005 nommant M. Pierre BESNARD, en qualité de Sous-Préfet de Montbard ;

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant M. Xavier INGLEBERT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 15 juin 2007 portant nomination et titularisation de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE dans le corps des administrateurs civils, en qualité d'administrateur civil à compter du 1er avril 2007 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 septembre 2005 nommant Mme Michelle CAZANOVE, Sous-Préfète, en qualité de Chargée de Mission auprès du Préfet de la Région Bourgogne, au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 novembre 2005 nommant M. Philippe CASTANET, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Bourgogne, pour une durée de trois ans

VU la décision du Ministre de l'Intérieur du 1er juin 2007, affectant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, à compter du 29 mai 2007 ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les permanences des week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;
- soit M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de Montbard ;
- soit M. Philippe CASTANET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Bourgogne ;
- soit Mme Michelle CAZANOVE, adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Bourgogne ;
- soit M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, chargé de mission.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Sous-Préfet de Montbard, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, l'Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 4 juillet 2007
Le Préfet,
Dominique BUR

Arrêté n° 262/DACI du 4 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière de gestion du budget opérationnel de programme de la Préfecture de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 3 mars 2005 nommant M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet en qualité de Sous-Préfet de MONTBARD ;
VU le décret du 20 juillet 2005 nommant M. Xavier INGLEBERT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;
VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe)
VU le décret du 15 juin 2007 portant nomination et titularisation de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE dans le corps des administrateurs civils, en qualité d'administrateur civil à compter du 01 avril 2007 ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 septembre 2005 nommant Mme Michelle CAZANOVE, Sous-Préfète, en qualité de Chargée de Mission auprès du Préfet de la Région Bourgogne, au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, pour une durée de trois ans ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 novembre 2005 nommant M. Philippe CASTANET, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Bourgogne, pour une durée de trois ans ;
VU la décision du Ministre de l'Intérieur du 01 juin 2007 affectant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, à compter du 29 mai 2007 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 relatif à l'organigramme des services de la Préfecture de la Côte d'Or ;
VU la note de service Personnel n° 2006-61 du 28 novembre 2006 relative à l'organigramme de la Préfecture de la Côte d'Or et au mouvement des attachés ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions et limites fixées par ladite annexe, pour la gestion du budget opérationnel de la Préfecture de la Côte d'Or (programme 108 "administration territoriale").

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier payeur général, les membres du corps préfectoral ainsi que tous les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 4 juillet 2007

Le Préfet,
Dominique BUR

ANNEXE à l'arrêté n° 262 /DACI du 4 juillet 2007

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DES CREDITS DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME DE LA PREFECTURE

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Observations
------------------------	-------------------------------	---	--------------

I - CENTRE DE PAIEMENT «RESIDENCE DU PREFET»

- signature des bons de commande supérieurs à 500 euros - certification du service fait quelque soit le montant de la dépense)) réservées à la signature) de M. le Préfet)		
- signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros	M. Gérard DUPART, maître d'hôtel		
- liquidation des factures	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	

II CENTRE DE PAIEMENT «RESIDENCE SECRETAIRE GENERAL»

- signature des bons de commande - certification du service fait	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général		
- liquidation des factures	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	

III - CENTRE DE PILOTAGE «CABINET»

- signature des bons de commande	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général	
- ordres de mission et états de frais de déplacement (sauf formation) pour les agents du Cabinet et SIRACED-PC	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général	
- engagement des frais de bouche (élections)	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	M. Jean-Luc MILANI Chef du Bureau du Cabinet	
- engagement des frais de bouche (exercices de défense)	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	Mme Martine ROCHÉ, Directrice du SIRACED-PC	
- certification du service fait	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	Mme Martine ROCHÉ, Directrice du SIRACED-PC	
- engagement et certification du service fait des frais de représentation de la directrice du SIRACED-PC	Mme Mme Martine ROCHÉ, Directrice du SIRACED-PC	Néant	
- liquidation des factures du centre de paiement "résidence directeur de cabinet" et frais de représentation	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	
- liquidation des factures	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du Service des Ressources de la Préfecture (SRP)	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	
1) Centre de paiement "résidence du directeur de cabinet"			
- signature de bons de commande	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission		
- certification service fait			
2) Centre de paiement "garage"			
- signature des bons de commande supérieurs à 250 euros	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet) En vertu de la délégation générale) consentie au III ci-dessus,) M. REGNAULT de la MOTTE) se réserve la possibilité de signer,) par délégation, tout document relatif) à la gestion du budget du garage)
- signature des bons de commande n'excédant pas 250 euros	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	M. Daniel DEVAUX, responsable du garage	
- certification du service fait	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	
3) Centre de paiement "bureau de la communication interministérielle"			
- frais de représentation du chef de bureau : . engagement . certification du service fait	Mlle Cécile Hermier, chef de bureau	Néant	
- signature des bons de commande supérieurs à 250 euros	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet)) En vertu de la délégation générale) consentie au III ci-dessus,) M. REGNAULT de la MOTTE) se réserve la possibilité de signer,) par délégation, tout document relatif) à la gestion du budget du bureau) de la communication)
- signature des bons de commande n'excédant pas 250 euros	Mlle Cécile HERMIER, Chef du BCI	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	
- certification du service fait (quel que soit le montant)	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission et Mlle Cécile HERMIER, Chef du BCI	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	
- dépenses de cérémonies publiques (Achat de médailles) : engagement et certification du service fait	Mlle Cécile HERMIER, Chef du BCI	M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet	

IV - CENTRE DE PILOTAGE "SERVICE DES RESSOURCES DE LA PREFECTURE"

- signature des ordres de mission et des états de frais de déplacement pour l'ensemble des agents du SRP	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE Chargé de Mission	
- liquidation des factures	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE Chargé de Mission	

<p>1) <i>Centre de paiement "Bureau des ressources humaines"</i></p> <p>Engagement et certification du service fait pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location de salle pour les concours - la publication d'annonces pour concours - le règlement des honoraires médicaux <p>Bons de commande concernant les transports et l'hébergement, hors stage</p>	<p>Mme Dominique PIC, Chef du bureau des ressources humaines</p> <p>Mme Dominique PIC, Chef du bureau des ressources humaines</p> <p>Mme Dominique PIC, Chef du bureau des ressources humaines</p> <p>Mme Dominique PIC, Chef du bureau des ressources humaines</p>	<p>Mme Chantal ARMANI, Chef du bureau du budget</p> <p>Mme Chantal ARMANI, Chef du bureau du budget</p> <p>Mme Chantal ARMANI, Chef du bureau du budget</p> <p>Mme Fabienne CENINI</p>
<p>2) <i>Centre de paiement "service départemental d'action sociale"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - bons de commande et certification du service fait pour l'achat de médicaments et vaccins 	<p>Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE chef du service dép. d'action sociale</p>	<p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du bureau du SRP</p>
<p>3) <i>Centre de paiement "Bureau des achats, du patrimoine et de la logistique" BAPIL</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - signature des bons de commande n'excédant pas 8 000 euros - signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros - certification du service fait (quel que soit le montant) 	<p>M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP</p> <p>M. Christian ROUX, Chef du BAPIL</p> <p>M. Christian ROUX, Chef du BAPIL</p>	<p>M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP et Mme Chantal ARMANI,</p>
<p>4) <i>Centre de paiement "Cellule de formation"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - signature des bons de commande n'excédant pas 8 000 euros - Signature des ordres de mission pour les déplacements des stagiaires - signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros - engagement des frais de bouche liés à la formation - certification du service fait (quel que soit le montant) - signature des bons de commande concernant les transports et l'hébergement des stagiaires - frais de représentation liés aux actions de formation : . engagement, certification du service fait - signature des ordres de missions et des états de frais de déplacement pour les personnels se rendant en formation - signature des documents relatifs aux indemnités d'enseignement 	<p>M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP</p> <p>Mme Fabienne Mergey, Chef du service Formation</p> <p>Mme Fabienne MERGEY, Chef du service Formation</p> <p>Mme Fabienne MERGEY, Chef du service Formation</p> <p>Mme Fabienne MERGEY, Chef du service Formation</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef su SRP</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP</p>	<p>M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p>
<p>5) <i>Centre de paiement "Service départemental des systèmes d'information et de communication"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - signature des bons de commande n'excédant pas 8 000 euros - signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros - certification du service fait (quel que soit le montant) 	<p>M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP</p> <p>M. Bernard PERREAUX, Chef du SDSIC</p> <p>M. Bernard PERREAUX, Chef du SDSIC</p> <p>M. Jean-Christophe BRIOT,</p>	<p>M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission</p> <p>Néant</p> <p>M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint</p> <p>M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP</p>

V - CENTRE DE PILOTAGE "DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES"			
- ordres de mission et états de frais de déplacement (sauf formation) pour les agents de la DRLP	Mme Hélène GIRARDOT, Directrice	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE Chargé de Mission	
- engagement et certification du service fait pour les frais de représentation du directeur	Mme Hélène GIRARDOT, Directrice	Néant	
- liquidation des facturiers pour les frais de représentation	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE Chargé de Mission	
- liquidation des autres factures	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE Chargé de Mission	
* Bureau des usagers de la route - régie de recettes			
Engagement et certification du service fait pour :)	
- les titres réglementaires	M. Didier PERALDI, Chef du bureau des usagers de la route	M. Jean-Paul RATEL et Mme Chantal VITALI, chacun en ce qui le concerne) En tant que Directrice,) Mme Hélène GIRARDOT bénéficie) également des délégations ci-contre)
- la rémunération des membres de la commission d'examen en vue de l'exercice de la profession de conducteur de taxi	M. Didier PERALDI, Chef du bureau des usagers de la route	M. RATEL et Mme VITALI chacun en ce qui le concerne)))
* Bureau des Etrangers et des naturalisations			
Engagement et certification du service fait pour :			
- vacations de traducteurs - interprètes	M. Hélène GIRARDOT, Directeur	Mme Christiane CHAVANELLE, Chef du bureau des étrangers et des naturalisations	
* Bureau des polices administratives			
Engagement et certification du service fait pour :			
- vacations des membres de la commission de vidéosurveillance	Mme Hélène GIRARDOT, Directrice	Mme Marie-Claire PREVOT, Chef du bureau des polices administratives	
VI - CENTRE DE PILOTAGE "DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT"			
- ordres de mission et états de frais de déplacement (sauf formation) pour les agents de la DRCLÉ	M. André GRIMM, Directeur	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	
- engagement et certification du service fait pour les frais de représentation du directeur	M. André GRIMM, Directeur	Néant	
- liquidation des facturiers pour les frais de représentation	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	
- liquidation des autres factures	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Chargé de Mission	
* Bureau de l'environnement			
- publication d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques en matière d'environnement engagement et certification du service fait	Mme Michèle GUSCHEMANN, Chef du bureau de l'environnement	Mme Évelyne MORI, adjointe)))))
* Bureau des affaires locales et de l'intercommunalité (BALI)) En tant que Directeur,
- publication d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : engagement et certification du service fait	M. Joël DUBREUIL, Chef du BALI	Mlle Marguerite MOINDROT, adjointe) M. GRIMM bénéficie également) des délégations ci-contre))
- achat de timbres fiscaux (contentieux) : engagement et certification du service fait	M. Joël DUBREUIL, Chef du BALI	Mlle Marguerite MOINDROT, adjointe)

VII - CENTRE DE PILOTAGE "DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES"

- ordres de mission et états de frais de déplacement (sauf formation) pour les agents de la DACI	M. Gérard GINET, Directeur	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE Chargé de Mission	
- engagement et certification du service fait pour les frais de représentation du directeur	M. Gérard GINET, Directeur	Néant	
- certification du service fait	M. Gérard GINET, Directeur	Néant	
- liquidation des facturers pour les frais de représentation	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE Chargé de Mission	
- liquidation des autres factures	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE Chargé de Mission	
Gestion du bureau du courrier)))
- signature des bons de commande pour les fournitures liées à l'affranchissement, aux courriers à tarifs spéciaux et pour toute fourniture spécifique nécessaire au fonctionnement du bureau du courrier	M. Gérard GINET, Directeur	M. Hamid DJAHANCHAHI, Chargé de la mission «Coordination inter-ministérielle et interne») En tant que Directeur,) M. GINET bénéficie également) des délégations ci-contre)))
- certification du service fait	M. Gérard GINET, Directeur	M. Hamid DJAHANCHAHI, Chargé de la mission «Coordination inter-ministérielle et interne»))))

VIII - CENTRE DE PAIEMENT «DÉLÉGATION INTERDÉPARTEMENTALE A LA FORMATION DES PERSONNELS DE PRÉFECTURE»

- engagement des frais de représentation))	Néant	
- ordres de mission et états de frais de déplacement pour les agents de la DIFPP) Mme Catherine BOZON,) Déléguée interdépartementale) à la formation des personnels) de préfecture)	M...,	
- signature des bons de commande et certification du service fait)	M...,	
- liquidation des facturers pour les frais de représentation	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE Chargé de Mission	
- liquidation des autres factures	M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP	M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE Chargé de Mission	

IX - CENTRE DE PILOTAGE «SOUS-PRÉFECTURE de BEAUNE»

1) Centre de paiement «résidence»			
- signature des bons de commande)	Néant	
- certification du service fait) M. Pierre BESNARD,) Sous-Préfet de Montbard) Sous-Préfet de Beaune) par intérim	Néant	
- liquidation des factures)	Néant	
2) Centre de paiement "services administratifs"			
- ordres de mission et états des frais de déplacement (sauf formation)	M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet	Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire Générale	
- engagement et certification du service fait pour les frais de représentation de la secrétaire générale	Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire Générale	Néant	
- bons de commande, certification de service fait et liquidation des factures	M. Pierre BESNARD Sous-Préfet	Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire Générale	

X - CENTRE DE PILOTAGE «SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD»

1) Centre de paiement «résidence»			
- signature des bons de commande)	Néant	
- certification du service fait) M. Pierre BESNARD,) Sous-Préfet	Néant	
- liquidation des factures)	Néant	
2) Centre de paiement "services administratifs"			
- ordres de mission et états des frais de déplacement (sauf formation)	M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet	Mme Patricia FOURNIER	
- engagement et certification du service fait pour les frais de représentation de la secrétaire générale	M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet	Néant	
- bons de commande, certification de service fait et liquidation des factures	M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet	Mme Patricia FOURNIER	

XI - CENTRE DE PILOTAGE «SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES»

1) Centre de paiement "résidence SGAR"			
- signature des bons de commande)		
- certification du service fait) M. Philippe CASTANET,) Secrétaire Général pour) les Affaires Régionales		
- liquidation des factures)		
2) Centre de paiement "résidence SGAR adjoint"			
- signature des bons de commande)		
- certification du service fait) Mme Michelle CAZANOVE,) adjointe au SGAR		
- liquidation des factures)		
3) Centre de paiement "services administratifs du SGAR"			
- ordres de mission et états des frais de déplacement (sauf formation)	M. Philippe CASTANET, SGAR	Mme Michelle CAZANOVE, adjointe au SGAR ou M. Patrick THABARD, Directeur des services administratifs	
- signature des bons de commande, certification du service fait et liquidation des factures	M. Philippe CASTANET, SGAR	Mme Michelle CAZANOVE, adjointe au SGAR ou M. Patrick THABARD, Directeur des services administratifs ou M. Philippe GOUTORBE, chef du bureau des affaires financières	

VU pour être annexé à mon arrêté n° 262 / DACI du 4 juillet 2007

Le Préfet,
Dominique BUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 248/DDAF du 26 juin 2007 fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles dans le département de la Côte d'Or du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Dans le département de la Côte d'Or, la liste des espèces d'animaux classées nuisibles au sens de l'article L.427-8 du code de l'environnement est fixée comme suit pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 :

Mammifères : fouine (*Martes foina*), martre (*Martes martes*), putois (*Putorius putorius*), ragondin (*Myocastor coypus*), rat musqué (*Ondatra zibethica*), raton laveur (*Procyon lotor*), renard (*Vulpes vulpes*);
Oiseaux : corbeau freux (*Corvus frugilegus*), corneille noire (*Corvus corone corone*), étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), pie bavarde (*Pica pica*) et pigeon ramier (*Columba palumbus*).

Article 2 : Pour ce qui concerne la martre et le putois, les destructions ne sont autorisées qu'aux abords immédiats des élevages avicoles (exploitants inscrits à la mutualité sociale agricole), des élevages de gibier (autorisés par la direction départementale des services vétérinaires), des parquets de pré-lâcher de gibier et des garennes artificielles.

Par ailleurs, la martre peut également être détruite à proximité immédiate des ruches.

Le Secrétaire Général,
Xavier INGLEBERT

Arrêté n° 249/DDAF du 26 juin 2007 relatif aux modalités de destruction par tir des animaux classés nuisibles dans le département de la Côte d'Or du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Conditions générales de l'exercice du droit de destruction par tir au fusil ou à l'arc

Les destructions par tir au fusil ou à l'arc, opérées par les détenteurs d'un droit de destruction (propriétaires, possesseurs, fermiers, ou sociétés de chasse par délégation des propriétaires) sur les espèces d'animaux classées nuisibles dans le département de la Côte d'Or pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, s'exercent dans les conditions des articles R.427-18 à R.427-24 du code de l'environnement et dans celles du présent arrêté.

Les destructions ne peuvent s'exercer que de jour.

Les espèces d'oiseaux classées nuisibles ne peuvent être tirées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.

L'emploi du grand duc artificiel sous forme de leurre construit de main d'homme, à l'exclusion d'oiseau naturalisé, est autorisé pour le tir de destruction des espèces de corvidés classées nuisibles.

L'emploi de chiens est autorisé du 1^{er} mars 2008 au 31 mars 2008 inclus, uniquement pour la destruction des mammifères.

Les destructions sont soumises au respect des formalités visées à l'article 2 et ne peuvent avoir lieu que pendant les périodes fixées au même article.

En cas de destruction par tir au fusil de toutes les espèces classées nuisibles, à l'exception du ragondin et du rat musqué, seul le tir à grenaille est autorisé.

Article 2 : Formalités et périodes

Espèces	Formalités	Périodes
Fouine	Autorisation individuelle	01/03/08 au 31/03/08 inclus
Martre	Autorisation individuelle	01/03/08 au 31/03/08 inclus
Putois	Autorisation individuelle	01/03/08 au 31/03/08 inclus
Raton laveur	Autorisation individuelle	01/03/08 au 31/03/08 inclus
Renard	Autorisation individuelle	01/03/08 au 31/03/08 inclus
Ragondin	Sans	01/07/07 au 15/09/07 inclus 01/03/08 au 30/06/08 inclus
Rat musqué	Sans	01/07/07 au 15/09/07 inclus 01/03/08 au 30/06/08 inclus
Corbeau freux	Autorisation individuelle	01/03/08 au 10/06/08 inclus
Corneille noire	Autorisation individuelle	01/03/08 au 10/06/08 inclus
Pie bavarde	Autorisation individuelle	01/03/08 au 10/06/08 inclus
Etourneau sansonnet	Autorisation individuelle	01/07/07 au 15/09/07 inclus 01/03/08 au 30/06/08 inclus
Pigeon ramier	Déclaration	Date spécifique de clôture au 10/06/08 inclus

Article 3 : Procédure d'autorisation individuelle de destruction

Les demandes d'autorisation préfectorale prévues à l'article 1 sont formulées sur imprimés conformes au modèle établi par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et déposées par le pétitionnaire à la mairie du lieu de destruction.

Toute demande doit préciser l'identité et la qualité du pétitionnaire, les motifs de la destruction ainsi que les espèces visées. Il doit être indiqué également les lieux précis (communes et lieux-dits) où sera organisée la destruction, la période souhaitée, ainsi que le nombre de participants.

Le maire vise la demande, y appose son avis et l'adresse au préfet (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt) qui lui retourne, le cas échéant, un exemplaire de l'autorisation accordée.

Le maire en prend connaissance et la remet au pétitionnaire en lui indiquant éventuellement les mesures spéciales qu'il a prescrites sur sa commune pour limiter l'usage des armes à feu en vue de la sécurité publique.

Une copie de cette autorisation est transmise par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt au service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à la Fédération départementale des chasseurs ainsi qu'à l'Office national des forêts si la destruction est envisagée sur un territoire relevant du régime forestier.

Article 4 : Dispositions particulières s'ajoutant aux dispositions générales concernant le pigeon ramier

Le pigeon ramier ne peut être détruit que pour la protection des semis agricoles sensibles aux dégâts de cette espèce. Ces destructions seront opérées sur les parcelles ou au voisinage immédiat des parcelles à protéger. Ouvrent droit à de telles destructions les tirs pour la protection des semis de colza, maïs, pois, féveroles, tournesol, moutarde, soja et trèfle blanc.

Les tirs ne peuvent avoir lieu que jusqu'à 18 heures.

Le nombre de postes fixes est déterminé à raison d'une unité par tranche de 3 ha de terrain de culture à protéger.

Le pétitionnaire adresse sa déclaration à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt par courrier avec accusé de réception et en remet une copie pour information au maire de la commune du lieu de destruction.

Chaque déclaration indique l'identité et la qualité du pétitionnaire, les motifs de la destruction des pigeons ramiers, les références cadastrales, la superficie et la nature de culture des parcelles à protéger ainsi que le nombre d'installations fixes.

Les tirs peuvent commencer quatre jours francs après le dépôt de la déclaration à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, sous réserve des éventuelles observations formulées par cette dernière.

Article 5 : Dispositions particulières s'ajoutant aux dispositions générales concernant le corbeau freux

Le corbeau freux peut être tiré dans l'enceinte de la corbetière mais le tir dans les nids est interdit.

Article 6 : Règles de sécurité

Les tirs au fusil s'effectuent dans le respect de l'arrêté préfectoral du 15 juin 1999 relatif à l'usage des armes à feu, et notamment son article 4 qui prévoit les modalités d'intervention en agglomération pour la destruction des nuisibles.

Le Secrétaire Général,
Xavier INGLEBERT

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2007 - Atelier P.A.O. / REPROGRAPHIE